



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le

28 MAI 2020

Chère

Madame la Présidente,

J'ai bien pris connaissance des inquiétudes relatives au versement à vos établissements de crédits au titre de la reconnaissance de l'implication des personnels dans le secteur privé, qu'il soit ou non lucratif.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de m'y engager, le seul critère de versement de la prime doit être celui de la participation à la gestion de la crise sanitaire. C'est pourquoi je tiens à vous préciser, de manière transparente, les détails du dispositif qui sera mis en oeuvre.

La prochaine loi de finances portera une extension du dispositif d'exonération sociale et fiscale au titre du versement d'une prime pour les personnels des établissements sanitaires, médico-sociaux, et sociaux jusqu'à 1500 euros, de manière symétrique à ce qui a été prévu en mars pour le secteur public. Cette prime ne pourra pas être cumulée avec la prime « pouvoir d'achat » dès lors que cette dernière aura déjà été versée avec un critère de mobilisation face au COVID-19.

Les crédits finançant les primes seront délégués aux ARS et versés ensuite selon des critères analogues au secteur public, permettant aux établissements les plus exposés de verser des primes de 1500 euros et aux autres des primes de 500 euros, sur le fondement du critère du nombre de patients infectés par le covid-19 pris en charge, aux salariés mobilisés par la gestion de la crise.

Je serai vigilant à ce que les délais de publication des textes ne retardent pas le versement des primes et que le montant global versé dans chaque secteur soit cohérent avec leur niveau d'implication respectif, tout comme je serai extrêmement attentif, au regard des montants déclarés, à ce que les crédits versés soient répercutés au même niveau vers les salariés, le cas contraire nécessitant en tout état de cause une régularisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Olivier VERAN

Madame Marie-Sophie DESAULLE
Présidente de la fédération des établissements hospitaliers
et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)
179 rue de Lourmel
75015 PARIS